

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 25_01245_SCI PETIT QUINSAC
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 18/04/2025

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments :
Département :... Gironde
Adresse : 175 Lieu-Dit Le Chaurron
Commune : 33360 QUINSAC
Section cadastrale AK, Parcelle(s)
n° n°175,177,481,564,565
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre :
Sarl CPI Nouvelle Aquitaine (Agence Bordelaise) - M. DURAND Hugo
29 rue du Commandant Arnould
33000 BORDEAUX
Propriétaire :
SCI PETIT QUINSAC représentée par SCP SILVESTRI-BAUJET en sa qualité de mandataire liquidateur
175 Lieu-Dit Le Chaurron
33360 QUINSAC

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	SERVIAN TIMOTHEE
N° de certificat de certification	3171 le 29/01/2025
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	11038570004
Date de validité :	01/01/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURISIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 8072
Nature du radionucléide	Co-57
Date du dernier chargement de la source	17/07/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	266	61	145	7	41	12
%	100	22,9 %	54,4 %	2,6 %	15,4 %	4,5 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SERVIAN TIMOTHEE le 18/04/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer

l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	16
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	19
9.1 Notice d'Information	19
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURISIS	
Modèle de l'appareil	Pb200i	
N° de série de l'appareil	8072	
Nature du radionucléide	Co-57	
Date du dernier chargement de la source	17/07/2023	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° CODEP-BDX-2019-019394	Nom du titulaire/signataire CHOUVIAT Patrick
	Date d'autorisation/de déclaration 23/04/2023	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CHOUVIAT Patrick	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CHOUVIAT Patrick	

Étalon : Attestation de source-8072.pdf

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	18/04/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	417	18/04/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	175 Lieu-Dit Le Chaurron 33360 QUINSAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AK, Parcelle(s) n° n°175,177,481,564,565
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI PETIT QUINSAC représentée par SCP SILVESTRI-BAUJET en sa qualité de mandataire liquidateur 175 Lieu-Dit Le Chaurron 33360 QUINSAC
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	18/04/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Salon,
 Rez de chaussée - Salle à manger,
 Rez de chaussée - Escalier,
 Rez de chaussée - Dégagement 1,
 Rez de chaussée - Cellier,
 Rez de chaussée - Cave,
 Rez de chaussée - Dégagement 2,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Wc,
 1er étage - Dégagement,
 1er étage - Placard,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Salle de bains 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Salle de bain 2,
 1er étage - Wc,**

**1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Salle de bain 1,
 1er étage - Chambre 4,
 Rez de chaussée - Pièce,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Salle d'eau,
 Rez de chaussée - Palier,
 1er étage - Chambre,
 Rez de chaussée - Écurie,
 1er étage - Mezzanine écurie,
 Rez de chaussée - Porche,
 Rez de chaussée - Atelier,
 Rez de chaussée - Garage double,
 Rez de chaussée - Appentis,
 Rez de chaussée - Abri,
 Rez de chaussée - Porcherie,
 Rez de chaussée - Poulailier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles maison principale (Absence de trappe de visite), Rez de chaussée - Salle de réception (Absence de clef), Rez de chaussée - Débarras (Accès condamné)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	14	7 (50 %)	1 (7 %)	1 (7,1 %)	3 (21,4 %)	2 (14,3 %)
Rez de chaussée - Salon	17	5 (29 %)	9 (53 %)	2 (12 %)	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Salle à manger	22	7 (32 %)	11 (50 %)	2 (9 %)	2 (9 %)	-
Rez de chaussée - Escalier	14	3 (21 %)	6 (43 %)	1 (7 %)	4 (29 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement 1	10	2 (20 %)	7 (70 %)	-	1 (10 %)	-
Rez de chaussée - Cellier	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-
Rez de chaussée - Cave	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement 2	6	-	3 (50 %)	-	3 (50 %)	-
Rez de chaussée - Wc	11	1 (9 %)	8 (73 %)	1 (9 %)	-	1 (9 %)
Rez de chaussée - Cuisine	18	7 (39 %)	6 (33 %)	-	1 (6 %)	4 (22 %)
1er étage - Dégagement	14	-	7 (50 %)	-	7 (50 %)	-
1er étage - Placard	7	-	6 (86 %)	-	1 (14 %)	-
1er étage - Chambre 1	24	7 (29 %)	13 (54 %)	-	4 (17 %)	-
1er étage - Salle de bains 1	8	4 (50 %)	3 (37,5 %)	-	1 (12,5 %)	-
1er étage - Chambre 2	18	5 (28 %)	9 (50 %)	-	4 (22 %)	-
1er étage - Salle de bain 2	13	3 (23 %)	8 (62 %)	-	2 (15 %)	-
1er étage - Wc	11	-	6 (55 %)	-	2 (18 %)	3 (27 %)
1er étage - Chambre 3	15	2 (13,3 %)	11 (73,2 %)	-	2 (13,3 %)	-
1er étage - Salle de bain 1	13	3 (23 %)	7 (54 %)	-	1 (8 %)	2 (15 %)
1er étage - Chambre 4	13	2 (15 %)	10 (77 %)	-	1 (8 %)	-
TOTAL	266	61 (22,9 %)	145 (54,4 %)	7 (2,6 %)	41 (15,4 %)	12 (4,5 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
3	mesure 2				0,16				
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,77	Dégradé (Ecaillage)	3	
5					partie haute (> 1 m)	8,3			
6	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
7					partie haute (> 1 m)	5,79			
8	A	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	7,11	Non Dégradé	1	
9					mesure 2	6,32			
10	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	8,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11					Huisserie	2,43			
12	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	6,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13					Huisserie	4,34			
14	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	5,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
15					Huisserie	8,43			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
16		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,59		0	
17	mesure 2				0,2				
18	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,55			
20	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,58			
22	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,36			
24	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,07			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26	B	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,43			
28	B	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,01			
30	B	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,37			
32	B	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,18			
34	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	7,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
35					Huisserie	5			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
36	B	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	6,78	Non Dégradé	1	
37					mesure 2	5,13			
38	B	Radiateur (R2)	Métal	Peinture	mesure 1	5,13	Non Dégradé	1	
39					mesure 2	7,77			

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
40		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,27		0	
41	mesure 2				0,1				
42	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,04			
44	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,33			
46	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,33			
48	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,4			
50	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	3,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
51					Huisserie	3,94			
52	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	2,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
53					Huisserie	5,92			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54	D	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,13			
56	D	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,31			
58	D	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,09			
60	D	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,04			
62	D	Volet intérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,47			
64	D	Volet extérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,05			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
66	D	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	4,14	Non Dégradé	1	
67					mesure 2	6,78			
68	D	Radiateur (R2)	Métal	Peinture	mesure 1	6,25	Non Dégradé	1	
69					mesure 2	6,72			

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
70		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,05		0	
71	mesure 2				0,28				
72	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,33			

74	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,45			
76	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,27			
78	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,18			
80	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
81					Huisserie	4,74			
82	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	4,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83					Huisserie	7,05			
84	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	6,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
85					Huisserie	6,58			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
86		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
87					partie haute (> 1 m)	4,67			
88		Main courante	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
89					mesure 2	0,14			
90	B	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	7,57	Non Dégradé	1	
91						mesure 2			
-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
92	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,55			
94	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,54			
96	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,45			
98	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,06			
100	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	7,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
101					Huisserie	7,24			
102	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
103					Huisserie	0,23			
104					Huisserie	0,31			
105	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
106					Huisserie	0,01			
107					Huisserie	0,55			
108		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
109					mesure 2	0,17		0	

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,31		0	
111					mesure 2	0,06			
112	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,25			
114	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,43			
116	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,55			
118	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,37			
120	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,54		0	
121					Huisserie	0,49			
122	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
123					Huisserie	0,28			
124	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0,12		0	
125					Huisserie	0,26			
126		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
127					mesure 2	0,55		0	
128		Garde corps	Metal	peinture	mesure 1	5,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
129					mesure 2	2,69			

Rez de chaussée - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
130	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,52			
132	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,33			
134	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,22			
136	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,27			
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	A	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
139					Huisserie	0,07			
-		Plafond (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,04		0	
141					mesure 2	0,18			
142	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	4,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143						Huisserie			
144	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	4,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

145					Huisserie	7,9	par friction)		
146	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	4,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
147					Huisserie	5,53			
148	B	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0,25	0	0	
149					Huisserie	0,17			
150					Huisserie	0,18			
151		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55	0	0	
152					mesure 2	0,2			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
153		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
154					mesure 2	0,54			
-		Plinthes (P2)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
155	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
156					partie haute (> 1 m)	0,27			
157	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
158					partie haute (> 1 m)	0,39			
159	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
160					partie haute (> 1 m)	0,21			
161	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
162					partie haute (> 1 m)	0,28			
163		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
164					mesure 2	0,13			
165	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	Huisserie	0,36		0	
166					Huisserie	0,59			
167	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,52		0	
168					Huisserie	0,55			
169	C	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	3,28	Non Dégradé	1	
170					mesure 2	6,52			
171		Garde corps	Metal	peinture	mesure 1	6,78	Dégradé (Ecaillage)	3	
172					mesure 2	7,31			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
173	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
174					partie haute (> 1 m)	0,04			
175	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
176					partie haute (> 1 m)	0,52			
177	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
178					partie haute (> 1 m)	0,55			
179	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
180					partie haute (> 1 m)	0,06			
-	B	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
181		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	
182					mesure 2	0,04			
183	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
184					Huisserie	0,49			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
185	D	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,01	Dégradé (Ecaillage)	3	
186					partie haute (> 1 m)	6,72			
187	D	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
188					partie haute (> 1 m)	8,37			
189	D	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,53	Dégradé (Ecaillage)	3	
190					partie haute (> 1 m)	3,68			
191	D	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,26	Dégradé (Ecaillage)	3	
192					partie haute (> 1 m)	7,77			
193	D	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	6,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
194					mesure 2	8,43			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
195		Plinthes (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
196					mesure 2	0,18			
197	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
198					partie haute (> 1 m)	0,38			
199	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
200					partie haute (> 1 m)	0,29			
201	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
202					partie haute (> 1 m)	0,28			
203	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
204					partie haute (> 1 m)	0,43			
205	C	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,35		0	
206					Huisserie	0,01			
207					Huisserie	0,58			
208	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	2,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
209					Huisserie	5,26			
210	E	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	2,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
211					Huisserie	7,57			
212	E	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	4,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
213					Huisserie	7,11			
214	E	Porte (P5)	bois	Peinture	partie mobile	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
215					Huisserie	6,98			
216	F	Porte (P6)	bois	Peinture	partie mobile	5,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
217					Huisserie	2,36			
218	F	Porte (P7)	bois	Peinture	partie mobile	5,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
219					Huisserie	6,45			
220	F	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	6,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

221					mesure 2	3,94	par friction)		
222		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,58			0
223					mesure 2	0,1			

1er étage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224		Plinthes (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
225	mesure 2				0,31				
226	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,45			
228	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,07			
230	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,21			
232	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,22			
234		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
235					mesure 2	0,35			
236	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	3,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
237					Huisserie	7,44			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
238		Plinthes (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
239	mesure 2				0,05				
240	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,22			
242	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,4			
244	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,36			
246	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,18			
248	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
249					partie haute (> 1 m)	0,09			
250	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
251					partie haute (> 1 m)	0,31			
-		Plafond (P1)	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
252	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
253					Huisserie	2,89			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
254	D	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,33			
256	D	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,52			
258	D	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,31			
260	D	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,28			
262	D	Volet intérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,43			
264	D	Volet extérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,19			
266	C	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	7,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
267					mesure 2	4,8			
268	C	Radiateur (R2)	Métal	Peinture	mesure 1	2,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
269					mesure 2	4,54			
270	C	Radiateur (R3)	Métal	Peinture	mesure 1	7,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
271					mesure 2	6,32			

1er étage - Salle de bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
272	A	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,34			
-	C	Mur	faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
274	B	Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,45			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
276	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
277					Huisserie	5,59			
278		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
279					mesure 2	0,1			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280		Plinthes (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,15		0	
281	mesure 2				0,58				
282	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,06			
284	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,35			
286	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,35			
288	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	

289		Plafond (P1)	plâtre	Peinture > 3 m	partie haute (> 1 m)	0,43				
-					Non mesurée	-		NM		Elément > 3m
290	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
291					Huisserie	6,06				
292	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	2,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
293					Huisserie	3,55				
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM		Absence de revêtement
294	C	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0		
295					partie haute (> 1 m)	0,18				
296	C	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0		
297					partie haute (> 1 m)	0,17				
298	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0		
299					partie haute (> 1 m)	0,35				
300	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0		
301					partie haute (> 1 m)	0,28				
302	C	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	2,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
303					mesure 2	2,62				
304	C	Radiateur (R2)	Métal	Peinture	mesure 1	4,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2		
305					mesure 2	7,38				

1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306		Plinthes (P2)	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
307					mesure 2	0,25			
308	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
309					partie haute (> 1 m)	0,36			
310	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,09			
312	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
313					partie haute (> 1 m)	0,3			
314	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,43			
-	D	Mur inférieur	Faïence		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
316	A	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	3,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
317					Huisserie	5,66			
318	B	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
319					Huisserie	2,95			
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
320	C	Volet intérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
321					partie haute (> 1 m)	0,34			
322	C	Volet extérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
323					partie haute (> 1 m)	0,54			
324	C	Radiateur (R3)	Métal	Peinture	mesure 1	0,27		0	
325					mesure 2	0,39			

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 27 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
326		Plinthes (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,54		0	
327					mesure 2	0,02			
328	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
329					partie haute (> 1 m)	0,59			
330	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
331					partie haute (> 1 m)	0,31			
332	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,34			
334	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
335					partie haute (> 1 m)	0,45			
336	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	3,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
337					Huisserie	3,55			
338	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,85	Dégradé (Ecaillage)	3	
339					Huisserie	2,89			
340	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	4,14	Dégradé (Ecaillage)	3	
341					Huisserie	4,54			
342		Garde corps	Metal	peinture	mesure 1	3,22	Dégradé (Ecaillage)	3	
343					mesure 2	8,04			
344	B	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	4,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
345					mesure 2	6,98			
346		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
347					mesure 2	0,56			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
348		Plinthes (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,35		0	
349					mesure 2	0,36			
350	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
351					partie haute (> 1 m)	0,25			
352	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,14			
354	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,34			
356	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,48			
358	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
359					partie haute (> 1 m)	0,47			
360	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,4			
362		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
363					mesure 2	0,04			
364	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

365					Huissierie	2,89	par friction)		
366					partie mobile	0,2			
367	A	Porte (P2)	bois	peinture	Huissierie	0,27		0	
368					Huissierie	0,12			
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
369	E	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
370					partie haute (> 1 m)	0,52			
371	E	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
372					partie haute (> 1 m)	0,09			
373	E	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	5,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
374					mesure 2	5,07			

1er étage - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
375		Plinthes (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,09		0	
376					mesure 2	0,39			
377	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
378					partie haute (> 1 m)	0,56			
379	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
380					partie haute (> 1 m)	0,57			
381	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
382					partie haute (> 1 m)	0,07			
383	D	Mur	Pierre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
384					partie haute (> 1 m)	0,04			
		Plafond (P1)	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
385	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,48		0	
386					Huissierie	0,03			
387	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,37		0	
388					Huissierie	0,31			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
389	B	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,74	Dégradé (Ecaillage)	3	
390					partie haute (> 1 m)	3,88			
391	B	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
392					partie haute (> 1 m)	5,66			
393	B	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	2,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
394					mesure 2	2,36			

1er étage - Chambre 4

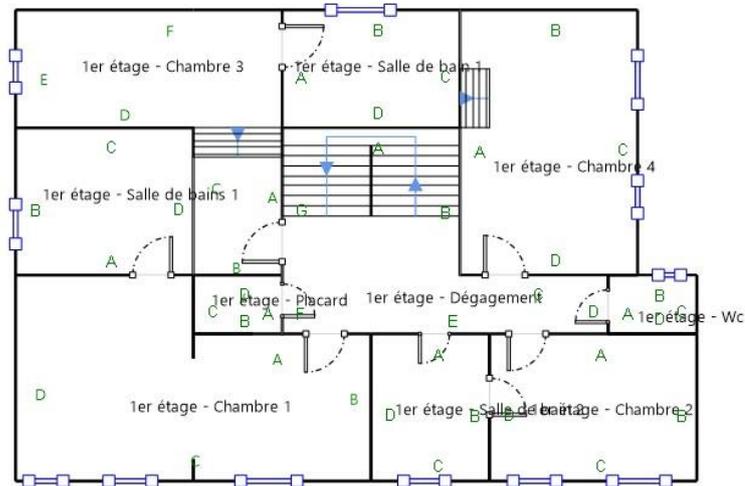
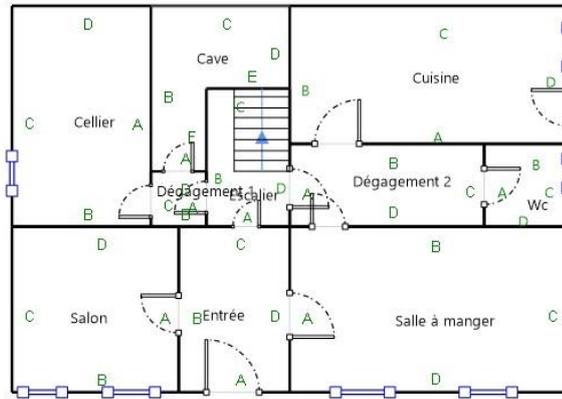
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

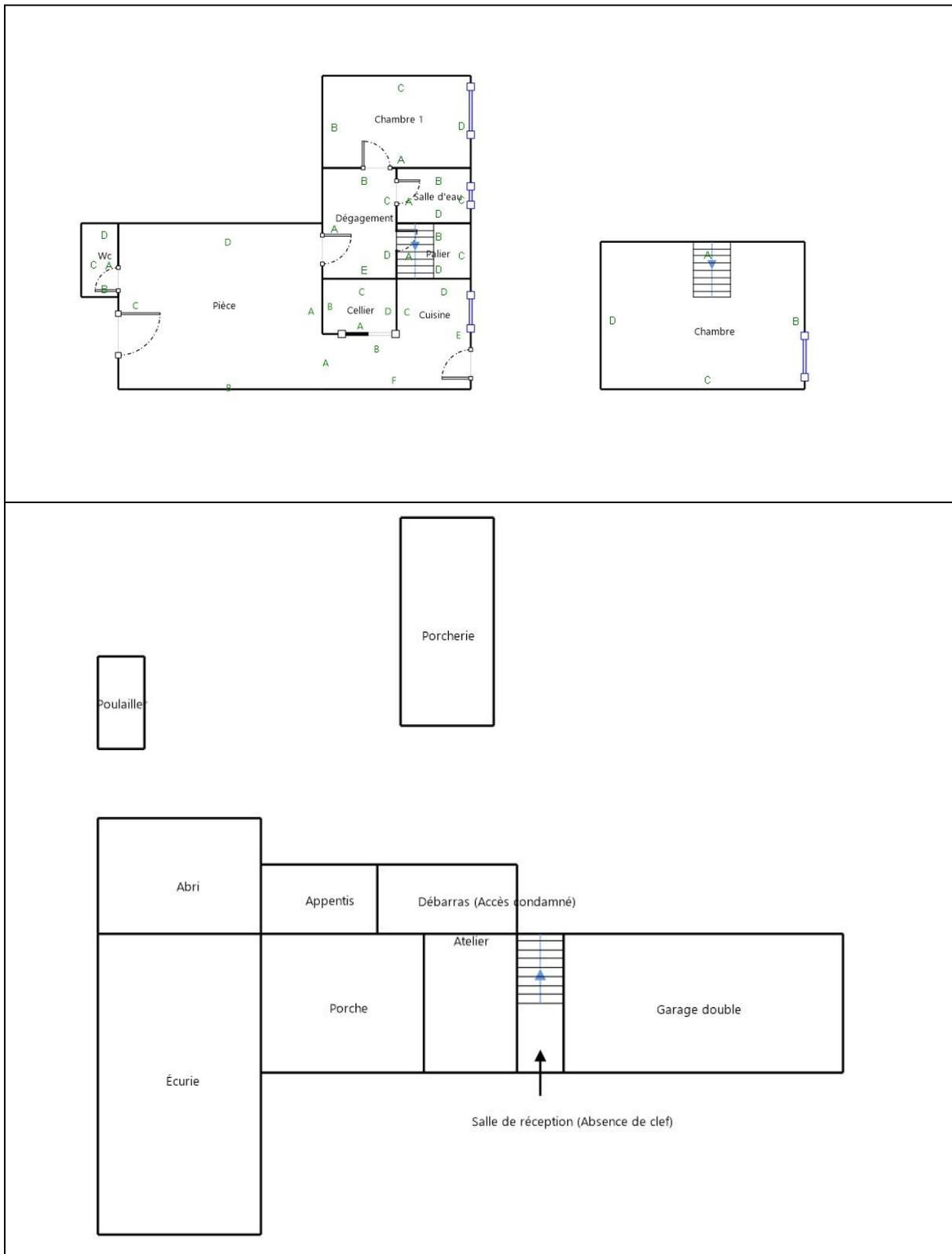
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
395		Plinthes (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,58		0	
396					mesure 2	0,12			
397	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
398					partie haute (> 1 m)	0,29			
399	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
400					partie haute (> 1 m)	0,3			
401	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
402					partie haute (> 1 m)	0,4			
403	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
404					partie haute (> 1 m)	0,21			
405	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,41		0	
406					Huissierie	0,16			
407	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,59		0	
408					Huissierie	0,29			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
409	C	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
410					partie haute (> 1 m)	0,28			
411	C	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
412					partie haute (> 1 m)	0,42			
413	C	Radiateur (R1)	Métal	Peinture	mesure 1	6,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
414					mesure 2	8,23			
415		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
416					mesure 2	0,46			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
-------	--------------	----------	----------	----------	----------

Nombre d'unités de diagnostic	266	61	145	7	41	12
%	100	22,9 %	54,4 %	2,6 %	15,4 %	4,5 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 17/04/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

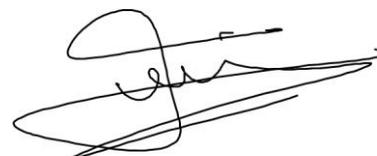
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **QUINSAC**, le **18/04/2025**

Par : **SERVIAN TIMOTHEE**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du

logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

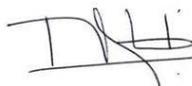


Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°3171

Monsieur SERVIAN Timothée

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	Amiante Date d'effet : 29/01/2025 :- Date d'expiration : 28/01/2032
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 29/01/2025 :- Date d'expiration : 28/01/2032
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 13/02/2025 :- Date d'expiration : 12/02/2032
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 13/02/2025 :- Date d'expiration : 12/02/2032
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 13/02/2025 :- Date d'expiration : 12/02/2032
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/01/2025 :- Date d'expiration : 28/01/2032
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/01/2025 :- Date d'expiration : 28/01/2032
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 29/01/2025 :- Date d'expiration : 28/01/2032

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 13/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024

